

# Note explicative de synthèse relative au débat à tenir sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de Cohérence Territoriale du Trégor en application de l'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme.

## Les principes à respecter

Le Schéma de Cohérence Territoriale doit respecter les principes consacrés aux articles L.101-1 à L.101-3 du Code de l'Urbanisme et notamment ceux exprimés à l'article L.101-2 et précisés ci-dessous :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

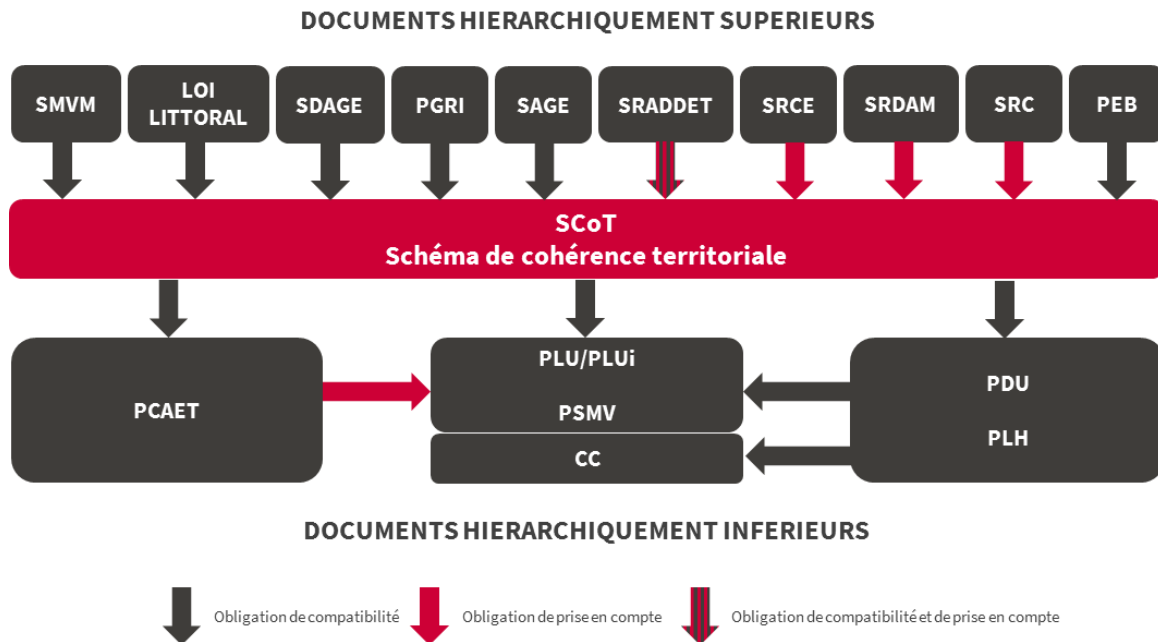
5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

# La Hiérarchie des normes

En application des articles L.131-1 et L.131-2 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale s'inscrit dans une hiérarchie des normes qui peut, en ce qui concerne le Scot Trégor, être exprimée sous la forme ci-dessous :



Nota: Seuls les documents qui sont susceptibles d'intéresser directement le Schéma de Cohérence Territoriale du Trégor sont exposés ci-dessus

**SMVM** : Schéma de Mise en Valeur de la Mer

**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**PGRI** : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SRADDET**: Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

**SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

**SRDAM** : Schéma Régional de développement de l'Aquaculture Marine

**SRC** : Schéma Régional des Carrières

**PEB** : Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports

**PCAET**: Plan Climat Air Energie Territorial

**PLU/PLUi** : Plan Local d'Urbanisme/ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**PSMV** : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

**CC**: Carte Communale

**PDU**: Plan de Déplacement Urbain

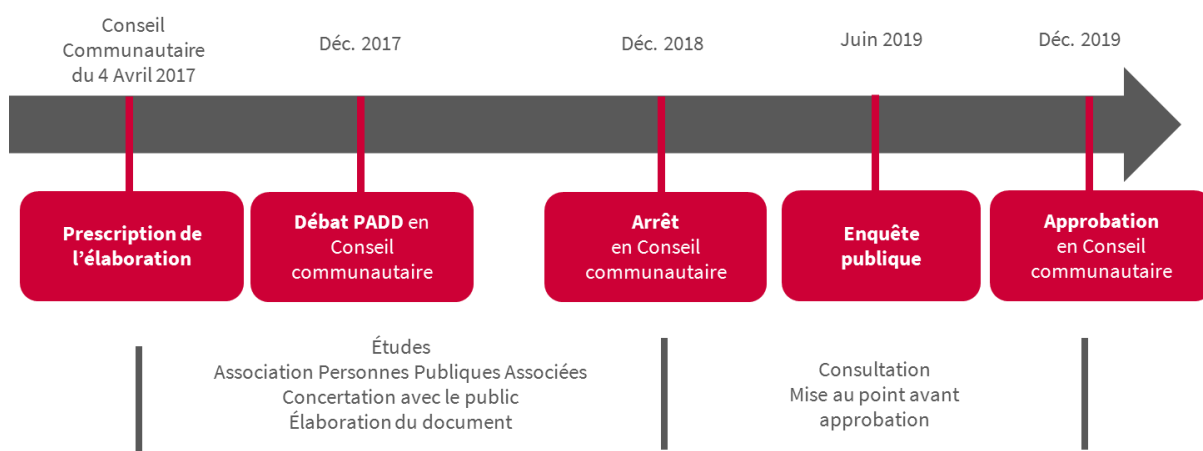
**PLH**: Programme Local de l'Habitat

# Le contenu du Schéma de Cohérence Territoriale

Le Schéma de Cohérence Territoriale comprend :

- Un rapport de présentation
- Un projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs

## Le calendrier prévisionnel



# Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, fixe en application de l'article L.141-4 du Code de l'Urbanisme les objectifs des politiques publiques :

- d'urbanisme,
- du logement,
- des transports et des déplacements,
- d'implantation commerciale,
- d'équipements structurants,
- de développement économique, touristique et culturel,
- de développement des communications électroniques,
- de qualité paysagère,
- de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles,
- de lutte contre l'étalement urbain,
- de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

## Le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

L'article L.141-18 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'un débat se tienne en Conseil Communautaire sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

## Quelques données et informations clés

- Environ 97 000 résidents (population des ménages) en 2014
- Une croissance démographique irrégulière et corrélée aux cycles économiques
- Une croissance démographique portée exclusivement par les mouvements migratoires (solde naturel négatif)
- Une croissance démographique au ralenti depuis 2010
- Une population vieillissante
- Une taille moyenne des ménages en recul (2,07 en 2014 contre 2,97 en 1968) mais un phénomène qui s'atténue
- Environ 33 000 emplois en 2014 (3/4 des emplois relèvent du secteur tertiaire)
- Environ 67 500 logements en 2014 dont 22% de résidences secondaires et 7,7% de logements vacants (contre 6,5% en 2009)
- Environ 77 ha de surfaces consommées par an entre 2008 et 2015 dont 52 ha sont consacrés à l'habitat et 9 ha aux activités économiques
- Une densité d'environ 8,1 logements/ha entre 2008 et 2015

# Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Les orientations portées au débat sont exprimées de la manière suivante :

- Un **préambule** qui exprime les **ambitions du territoire**, lesquelles reposent, entre autres sur la volonté de :
  - « Mobiliser les forces pour répondre aux défis du siècle ». Ce chapitre évoque notamment la richesse des compétences humaines, l'écosystème économique, la qualité du cadre de vie, le patrimoine environnemental d'exception qu'abrite le Trégor et le potentiel maritime, touristique et agronomique.
  - « Ancrer le Territoire en Bretagne et dans l'ouest Breton ». Ce chapitre évoque notamment l'idée de renforcer les coopérations entre territoires afin de favoriser un développement plus équilibré pour la Bretagne.
  - « Viser une trajectoire démographique et soutenable », sachant que sur ce point précis il est proposé de construire le projet sur les bases suivantes :
    - Croissance démographique fixée à +0,6%/an soit un apport de population nouvelle d'environ 16 000 habitants entre 2014 et 2040.
    - Croissance démographique fixée avec l'ambition de neutraliser les effets à venir du vieillissement de la population et pour le moins de maintenir à niveau le nombre d'emplois
  - « Promouvoir un aménagement équilibré qui favorise les proximités ». Ce chapitre évoque la nécessité de prendre appui sur une organisation territoriale multipolaire « le réseau des villes et des bourgs » où il s'agirait de :
    - Conforter dans chacun des centres-villes et centres-bourgs, les centralités communales, les fonctions qu'elles remplissent aujourd'hui.
    - Doter certains de ces centres-villes et centres-bourgs, les pôles urbains secondaires et les pôles-relais de fonctions particulières, qui ne pourraient exister dans les plus petites communes mais qui ne doivent pas pour autant être centralisées dans une seule, au risque de perdre la proximité recherchée.
    - Conforter le pôle urbain principal de Lannion, et en particulier son centre-ville, dans ses fonctions les plus structurantes, qui profitent à tous les Trégorrois.

- Un **premier chapitre « Transformer nos ressources en richesse »** consacré à l'expression des orientations suivantes :
  - « Renforcer l'esprit d'entreprise et l'innovation ». Ce chapitre comporte deux paragraphes :
    - « Favoriser les synergies entre les différents opérateurs de l'économie et de l'emploi ». Sont notamment exprimées les ambitions en matière d'accompagnement des porteurs de projets et de développement de l'économie sociale et solidaire.
    - « Soutenir l'enseignement, la recherche et l'innovation ». D'une manière générale, ce paragraphe porte sur le principe de conforter les établissements d'enseignement professionnel et supérieur et les acteurs de la recherche et de l'innovation.
  - « Favoriser la diversité des filières ». Ce chapitre comporte cinq paragraphes :
    - « Poursuivre l'aventure industrielle ». Si les ambitions en matière de développement du pôle photonique prennent une place singulière dans le projet, ce dernier évoque aussi l'idée de diversifier les activités industrielles dans le territoire.
    - « Soutenir le développement du commerce et de l'artisanat ». Ce paragraphe exprime, entre autres, le principe de diriger de façon préférentielle les commerces et services de proximité dans les centralités et de proposer en parallèle des possibilités d'installation de magasins dans des espaces dédiés en périphérie, lorsque leur activité est incompatible avec la présence en centralité. Est également évoquée l'ambition de favoriser l'implantation des activités artisanales.
    - « Pérenniser et diversifier l'activité agricole ». Ce paragraphe évoque, entre autres, les principes fixés en matière de cohabitation entre l'activité agricole et les autres fonctions qui peuvent prendre place dans l'espace agricoles. Il signale également les ambitions en matière de structuration et de développement des filières courtes. Ce paragraphe précise aussi que les mesures prises en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain contribuent à la satisfaction de cet objectif.
    - « Valoriser les atouts touristiques ». Ce paragraphe évoque en préambule les richesses paysagères, environnementales et patrimoniales qui servent de support à cette activité touristiques et détermine les ambitions du territoire en matière d'accueil des touristes (communication, équipements culturels et récréatifs, hébergement, parcours de découverte,...).
    - « Valoriser l'économie maritime ». Ce paragraphe porte sur les objectifs fixés en matière de développement des activités aquacoles et de pêche, des activités de loisirs (plaisance, sports nautiques,...), sans oublier le développement possible des énergies renouvelables associées au milieu marin
  - « Accueillir les nouvelles activités en privilégiant les sites existants ». Ce chapitre évoque la nécessité de proposer aux entrepreneurs des solutions d'accueil adaptées à leurs projets, sachant que les solutions d'accueil prennent différentes formes (offre en immobilier d'entreprises, offre foncière nouvelle notamment par renouvellement urbain,...)

- Un **deuxième chapitre « Connecter le territoire »** consacré à l'expression des orientations suivantes :
  - « Assurer l'ouverture du territoire sur le monde ». Ce chapitre exprime les ambitions se rapportant à l'accessibilité du territoire et précise les différents modes de déplacements qui contribuent à renforcer cette accessibilité :
    - « Développer des correspondances ferroviaires plus faciles, plus rapides et plus nombreuses vers Brest et vers Paris en 3h15 ».
    - « Maintenir une offre aéroportuaire à Lannion »
    - « Améliorer la liaison routière entre Lannion et Brest, pour réaliser ce trajet plus rapidement ».
    - « Améliorer et sécuriser les dessertes routières qui posent difficultés ».
  - « Développer toutes les mobilités décarbonées ». Dans ce chapitre, sont évoqués les objectifs fixés en matière de développement des transports en commun, des circulations douces ou encore de la pratique du vélo sachant que l'armature urbaine du Trégor et le parti d'aménagement (formes de la géographie urbaine) prennent une place essentielle dans la satisfaction des objectifs dont il s'agit. Ce chapitre évoque aussi les nouvelles formes d'usage de l'automobile à encourager.
  - « Agir en faveur de l'intermodalité ». Ce chapitre met davantage l'accent sur le rôle qui doit être joué par les gares dans la promotion de cette intermodalité.
  - « Doter le territoire d'une desserte numérique de pointe ». Ce chapitre exprime l'ambition de disposer le plus rapidement possible d'une desserte à très-haut débit sur tout le territoire.
- Un **troisième chapitre « Vivre solidaires »** consacré à l'expression des orientations suivantes :
  - « Apporter au plus près des habitants les services-clefs ». Ce chapitre évoque les principes selon lesquels les centralités communales et les différents niveaux de pôles du Réseau des villes et des bourgs ont chacun un rôle à jouer et des fonctions importantes à porter. Sont notamment exprimés les objectifs en matière de services de santé, de sports et de loisirs, d'enfance ou encore d'offre culturelle.
  - « Mettre en œuvre une politique de l'habitat équilibrée et solidaire ». Ce chapitre exprime les ambitions suivantes :
    - Produire environ 690 logements/an, soit environ 13800 logements entre 2020 et 2040.
    - Lutter contre la vacance (les besoins en logements sont déterminés avec comme hypothèse de faire reculer le taux de représentation des logements vacants)
    - Répondre à la diversité des besoins et favoriser la mixité sociale
  - « Développer l'attractivité résidentielle des centres villes et centres-bourgs », en considérant que, pour ce faire, les espaces de centralité doivent proposer un espace public fonctionnel, séduisant et animé (partage de l'espace public, accessibilité, qualité de l'espace public, préservation des paysages urbains et des entrées de ville,...)

- Un **quatrième chapitre « Préserver l'environnement »** consacré à l'expression des orientations suivantes :
  - « Valoriser les richesses paysagères et patrimoniales ». Dans ce chapitre sont précisés objectifs fixés par le projet en matière de protection et de valorisation des patrimoines bâtis (sites et espaces du patrimoine historique remarquable, manoirs, châteaux, habitat patrimonial, patrimoine balnéaire, éléments du patrimoine du quotidien,...) et paysagers. C'est aussi dans ce chapitre que sont exprimés les objectifs se rapportant à la qualité des opérations d'urbanisme.
  - « Réaliser la transition énergétique du territoire ». Ce chapitre signale les objectifs qui contribuent à répondre à cette exigence (amélioration des performances énergétiques des constructions y compris en rénovation, développement de la production d'énergie renouvelable), sachant qu'il rappelle également la place prise par les orientations définies en matière de déplacements et d'habitat dans la satisfaction de ces objectifs.
  - « Assurer un usage maîtrisé et économe de l'espace », sachant que cet objectif se concrétise par la volonté de :
    - Réduire par 2 le rythme d'urbanisation dans l'habitat
    - Placer 36% de l'offre nouvelle en logements à l'intérieur des centralités
    - Viser une densité minimale moyenne de 17 logements/ha à l'échelle du Trégor pour les opérations nouvelles d'habitat en « extension », sachant que cette densité sera différenciée suivant les territoires.
    - Maîtriser la dispersion de l'habitat
  - « Préserver et valoriser les espaces naturels et la biodiversité », notamment par la préservation de la Trame verte et bleue du Trégor, en accord avec les dispositions prises par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.
  - « Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau », dans le respect notamment des dispositions prises par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne (SDAGE) et des Schémas d'Aménagement et des Gestion des Eaux locaux (SAGE) qui s'imposent au Scot. C'est dans ce chapitre que sont notamment exprimés les principes de protection des défenses naturelles du milieu, de prévention des pollutions, d'amélioration des capacités d'épuration des eaux usées ou encore de gestion durable de la ressource en eau potable
  - « Poursuivre la réduction et la valorisation des déchets ».
  - « Prévenir et s'adapter aux risques et nuisances ». Il s'agit de prendre en considération l'ensemble des risques qui concernent le Trégor et de prendre les mesures nécessaires pour éviter d'exposer les personnes et les biens aux risques dont il s'agit (inondations, submersion marine, évolution du trait de côte, risques technologiques, ...).